

Potassium iodate t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 31/10/2018 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|-------------------------------|-------------------------|
| Forme du produit | : Substance |
| Nom commercial | : Potassium iodate t.p. |
| N° CE | : 231-831-9 |
| N° CAS | : 7758-05-6 |
| Numéro d'enregistrement REACH | : 01-2119920996-25 |
| Code du produit | : CL00.1162 |
| Type de produit | : Matière pure |
| Formule brute | : KIO ₃ |
| Synonymes | : iodate de potassium |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Utilisation de la substance/mélange | : Substance chimique de laboratoire |
|-------------------------------------|-------------------------------------|

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv
Industriezone "De Arend" 2
Zedelgem - Belgium
T +32 50 288320
info@chem-lab.be - www.chem-lab.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|------------------|-------------------|
| Numéro d'urgence | : +32 50 28 83 20 |
|------------------|-------------------|

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|---|------|
| Matières solides comburantes, catégorie 2 | H272 |
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | H315 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | H319 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 | H335 |
| Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16 | |

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



| | |
|-------------------------------|--|
| Mention d'avertissement (CLP) | : Danger |
| Mentions de danger (CLP) | : H272 - Peut agraver un incendie; comburant. H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. |
| Conseils de prudence (CLP) | : P221 - Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.... P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Potassium iodate t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-----------------------|--|-----|--|
| Potassium iodate v.p. | (N° CAS) 7758-05-6 (N° CE) 231-831-9 (N° REACH) 01-2119920996-25 | 100 | Ox. Sol. 2, H272 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 |

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Premiers soins après inhalation

: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. Consulter le centre anti-poison (www.big.be/antigif.htm). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Picotement/irritation de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Irritation du tissu oculaire.

Symptômes/effets après ingestion

: Nausées. Douleurs abdominales. Diarrhée.

Symptômes chroniques

: Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Peut aggraver un incendie; comburant. Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité".

Danger d'explosion

: DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité".

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer portes et fenêtres par voisinage.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives.

Protection en cas d'incendie

: Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

Potassium iodate t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Gants. Écran facial. Vêtements de protection. Nuages de poussières: appareil respiratoire à air comprimé/oxygène. Dégagement nuages de poussière: combinaison antipoussières.

Procédures d'urgence

: Délimiter la zone de danger. Empêcher le dégagement de nuages de poussières. Pas de flammes nues. Tenir les récipients fermés. Nettoyer les vêtements contaminés. Réaction dangereuse: envisager l'évacuation.

Mesures antipoussières

: Dégagement de poussières: se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le solide répandu. Rabattre/diluer nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

Procédés de nettoyage

: Empêcher nuage de poussières en recouvrant avec sable/terre. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Ne pas remettre produit répandu dans l'emballage d'origine. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Éviter le dégagement de poussières. Mettre les appareils à la terre. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Empêcher toute contamination du produit. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.

Mesures d'hygiène

: Observer l'hygiène usuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Chaleur et sources d'ignition

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.

Informations sur le stockage en commun

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: matières combustibles. agents de réduction. matières organiques. poudres de métal.

Lieu de stockage

: Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: EXIGENCES SPECIALES : refermable. propre. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Potassium iodate t.p. (7758-05-6)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée 5 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 8,814 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale 5 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 1,665 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée 2,5 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 1 mg/l

PNEC aqua (eau de mer) 0,1 mg/l

Potassium iodate t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Potassium iodate t.p. (7758-05-6)

PNEC (Sédiments)

| | |
|-----------------------------|------------------------|
| PNEC sédiments (eau douce) | 25,605 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 25,605 mg/kg poids sec |

PNEC (Sol)

| | |
|----------|-----------------------|
| PNEC sol | 5,867 mg/kg poids sec |
|----------|-----------------------|

PNEC (STP)

| | |
|--------------------------|-----------|
| PNEC station d'épuration | 27,8 mg/l |
|--------------------------|-----------|

8.2. Contrôles de l'exposition

Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE BONNE RÉSISTANCE: caoutchouc nitrile

Protection des mains:

Gants

Protection oculaire:

Ecran facial. Si dégagement de poussières: lunettes de protection

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection. Dégagement de poussières: protection de la tête/du cou. Dégagement de poussières: vêtements anti-poussières

Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| État physique | : Solide |
| Apparence | : Matière solide cristalline. Poudre cristalline. |
| Masse moléculaire | : 214,02 g/mol |
| Couleur | : Blanc. |
| Odeur | : Inodore. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : 6,07 (1 %, 26 °C) |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : 560 °C (975 hPa) |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : 735 °C (Calculé) |
| Point d'éclair | : Sans objet |
| Température d'auto-inflammation | : Non quantifiable |
| Température de décomposition | : > 560 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : < 0,1 hPa (Calculé) |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Sans objet |
| Densité relative | : 3,5 (25 °C) |
| Masse volumique | : 3520 kg/m³ (25 °C) |
| Solubilité | : Modérément soluble dans l'eau. Eau: 7 g/100ml (25 °C) |
| Log Pow | : 0,1 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C) |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Peut agraver un incendie; comburant. |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|---------------|----------------------------|
| Teneur en COV | : Sans objet (inorganique) |
|---------------|----------------------------|

Potassium iodate t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction exothermique violente avec les matières organiques et avec les matières combustibles: risque d'inflammation spontanée. Réaction exothermique violente avec les réducteurs (forts): risque d'incendie/explosion (accru). Réagit violemment avec (certaines) poudres de métal.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'échauffement: oxydation entraînant un risque d'incendie/explosion accru et libération de gaz/vapeurs corrosifs (iodure d'hydrogène).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

Potassium iodate t.p. (7758-05-6)

| | |
|--|---|
| DL50 orale | 500 - 1100 mg/kg de poids corporel (Souris, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral) |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque une irritation cutanée. pH: 6,07 (1 %, 26 °C) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 6,07 (1 %, 26 °C) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Peut irriter les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Non classé |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une sévère irritation des yeux. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|---|--|
| Ecologie - général | : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008. |
| Ecologie - air | : Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009). |
| Ecologie - eau | : Peu nocif pour les crustacés. Peu nocif pour les poissons. Pollue les eaux souterraines. |
| Toxicité aquatique aiguë | : Non classé |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Non classé |

Potassium iodate t.p. (7758-05-6)

| | |
|----------------|--|
| CL50 poisson 1 | 350 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Eau douce (non salée), Read-across) |
|----------------|--|

12.2. Persistance et dégradabilité

Potassium iodate t.p. (7758-05-6)

| | |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Biodégradabilité: sans objet. |
| Demande biochimique en oxygène (DBO) | Sans objet |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | Sans objet |
| DThO | Sans objet |
| DBO (% de DThO) | Sans objet |

Potassium iodate t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potassium iodate t.p. (7758-05-6)

| | |
|------------------------------|--|
| Log Pow | 0,1 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C) |
| Potentiel de bioaccumulation | Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4). |

12.4. Mobilité dans le sol

Potassium iodate t.p. (7758-05-6)

| | |
|----------------|---|
| Log Koc | 1,503 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée) |
| Ecologie - sol | Très mobile dans le sol. |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Potassium iodate t.p. (7758-05-6)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Epurer avec les meilleures techniques disponibles avant de rejeter à l'égout ou dans l'environnement aquatique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Transporter vers une décharge agréée (Classe I).
Précipiter/rendre insoluble.

Indications complémentaires

: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
16 05 06* - produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|-----|------|------|-----|-----|
|-----|------|------|-----|-----|

14.1. Numéro ONU

1479 1479 1479 1479 1479

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Solide comburant, n.s.a. Oxidizing solid, n.o.s. Oxidizing solid, n.o.s. Solide comburant, n.s.a. Solide comburant, n.s.a.

Description document de transport

UN 1479 Solide comburant, n.s.a., 5.1, II, (E) UN 1479 Oxidizing solid, n.o.s., 5.1, II UN 1479 Oxidizing solid, n.o.s., 5.1, II UN 1479 Solide comburant, n.s.a., 5.1, II UN 1479 Solide comburant, n.s.a., 5.1, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

5.1 5.1 5.1 5.1 5.1



14.4. Groupe d'emballage

II II II II II

Potassium iodate t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.5. Dangers pour l'environnement

| | | | | |
|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non |
|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Soumis aux dispositions

Code de classification (ADR) : O2

Danger n° (code Kemler) : 50

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

Code EAC : 1Y

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-Q

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : O2

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis aux dispositions

Code de classification (RID) : O2

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Potassium iodate t.p. n'est pas sur la liste Candidate REACH

Potassium iodate t.p. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

TA Luft (directive technique de protection de l'air) : 5.2.1 Poussières totales, fines comprises

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Potassium iodate t.p.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danemark

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|---------------|---|
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Ox. Sol. 2 | Matières solides comburantes, catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 |
| H272 | Peut agraver un incendie; comburant. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |

SDS Zonder Big

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit